RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00011
Numéro SIREN : 732 920 111
Nom ou dénomination : ABELLO BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2019 sous le numéro de dépôt 3798

Depôt au greffe du
Tribunal de Commerce de
BEZIERS

le 29 AVR. 2019

Sous le n° A3798

ABELLO BATIMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 13, rue de Metz, 34310 CAPESTANG
732920111 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-trois décembre,
A 10 heures 30,

Les associés de la société ABELLO BATIMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 13, rue de Metz 34310 CAPESTANG, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume ABELLO, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Elodie ABELLO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2500 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire suite aux démissions du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide en raison des démissions, consécutivement à leur départ à la retraite, de Monsieur Bernard LAPOUYADE, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Michel CROZES, Commissaire aux Comptes suppléant, de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire :

La SAS DELON ASSOCIES AUDIT,
Inscrite au RCS de BEZIERS sous le numéro 794 019 620,
Domiciliée PAE Le Monestié, Les Mazeranes, 2 allée de l'Espinouse – 34760 BOUJAN SUR LIBRON,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur et ce, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La SAS DELON ASSOCIES AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Guillaume ABELLO

La secrétaire
Elodie ABELLO